

CONSEIL MUNICIPAL DE PLAINE

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal Séance du 15 JUIN 2023

Le conseil municipal s'est réuni le 15 juin 2023 à 20 heures, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Patricia SIMONI, pour une session ordinaire, à la suite de la convocation adressée par le Maire le 9 juin 2023.

Membres présents : BENOIT Patrick, REMUND Nathalie, adjoints
CONRADO Marie-Charlotte, HENRIOT Muriel, LACAF Patrice, BENOIT Jean-Paul,
BERNARD Amandine, LAVIGNE Didier, DIDIER Céline, GRANDADAM Jean-
Marie, KOENIGUER Théo, ACKER Christophe.

Absents excusés : ROCHEL Michel, MONEL Lucien

M. ROCHEL Michel a donné procuration à M. BENOIT Patrick
M. MONEL Lucien a donné procuration à M. BENOIT Jean-Paul

Secrétaire de séance : CONRADO Marie-Charlotte

Approbation du procès-verbal de la séance du 17 mai 2023

En application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de la séance du 17 mai 2023 est adopté à l'unanimité.

Communications :

Nous avons constaté que le plancher sous les bancs de l'église est envahi par un champignon. La société AUBRIAT qui a diagnostiqué la présence de mэрule pleureuse est chargée de traiter ce champignon.

Madame le Maire remercie les bénévoles qui ont participé au nettoyage des sentiers le samedi 3 juin 2023.

Madame le Maire a déposé plainte pour vol d'environ 70 plaques de tôle et matériel de l'ancien VVF qui avait été entreposés dans le hangar situé à Champenay chemin du Grès.

ORDRE DU JOUR

1. ACQUISITION DE TERRAIN LIEUDIT VILLAGE – CORRECTION D'UNE ERREUR MATERIELLE 44
2. PROGRAMME ECOLE DE PLAINE ET LOGEMENTS COMMUNAUX 44
3. TRAVAUX DE VOIRIE CHEMIN DE HIRGOUTTE, CHEMIN D'ALMINGOUTTE, CHEMIN DES ODOUS,
CHEMIN DU HAUT-BOUT 45
4. TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIE..... 45
5. CHANGEMENT DE LA PORTE DE L'EGLISE 46
6. REFECTION DE L'INSTALLATION DE PROTECTION CONTRE LA FOUDRE 46
7. CONVENTION RELATIVE A L'ADHESION A LA PLATEFORME MUTUALISEE DE
DEMATERIALISATION « ALSACE MARCHES PUBLICS » 46
8. MISE EN PLACE ET DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE POUR LES ÉLUS..... 48
9. ATTRIBUTION DE CADEAUX ET GRATIFICATIONS..... 49
10. SUBVENTION AU SYNDICAT DES RECOLTANTS FAMILIAUX DE FRUITS ET PRODUCTEURS
D'EAUX DE VIE NATURELLE DE LA HAUTE VALLEE DE LA BRUCHE 50

1. ACQUISITION DE TERRAIN LIEUDIT VILLAGE – CORRECTION D’UNE ERREUR MATERIELLE

Vu la délibération en date du 20 avril 2023 relative à l’acquisition de trois parcelles lieudit Village,

Considérant que la délibération susvisée contient une erreur matérielle, en ce sens que la section indiquée est erronée, il s’agit de la section 2 et non de la section 1,

Le conseil municipal,

- confirme l’acquisition des parcelles cadastrées comme suit, lieudit Village :
 - Section 2 n° 366, avec une superficie de 2 ares 71 ca
 - Section 2 n° 368, avec une superficie de 2 ares 96 ca
 - Section 2 n° 377, avec une superficie de 1 are 19 caSoit au total 6 ares 86 ca au prix de 40 000 €
- Autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à cette acquisition, notamment l’acte notarié à intervenir. Les frais de notaire sont à la charge de la commune.

2. PROGRAMME ECOLE DE PLAINE ET LOGEMENTS COMMUNAUX

Madame le Maire présente au conseil municipal la situation des écoles sur la commune.

Suite à l’incendie du 21 décembre 2021, le bâtiment de Champenay qui comprenait un logement et deux salles pour l’école maternelle, est inutilisable. Les occupants ont trouvé une autre solution de logement et à la rentrée de janvier 2022, l’école maternelle a été installée dans les locaux de la salle polyvalente. La commune sera indemnisée pour ce sinistre à hauteur de 1 134 614 €.

Au vu de la baisse des effectifs scolaires, avec une fermeture de classe à la prochaine rentrée scolaire de septembre 2023, les élus privilégient une solution de regroupement des écoles maternelles et primaires sur le site de la mairie-école à Plaine et proposent d’affecter le bâtiment de Champenay à du logement.

Le coût de la création de 3 appartements est évalué à 600 000 € compte tenu des ratios utilisés pour les programmes de construction. Par contre, l’intégration de l’école maternelle dans les locaux existants de l’école de Plaine doit être chiffrée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité,

- Approuve le projet consistant à créer du logement dans le bâtiment de Champenay et le transfert de l’école maternelle dans les bâtiments de la mairie-école de Plaine ;
- Décide de faire réaliser une étude de faisabilité pour l’intégration de l’école maternelle dans les locaux de l’école élémentaire à Plaine ;
- Décide de confier cette étude au bureau M.ASSOCIES ARCHITECTES dont le coût est évalué à 4 650 € HT ;
- Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette étude. Les sommes nécessaires sont inscrites au budget de l’exercice 2023, article 21312.

3. TRAVAUX DE VOIRIE CHEMIN DE HIRGOUTTE, CHEMIN D'ALMINGOUTTE, CHEMIN DES ODONS, CHEMIN DU HAUT-BOUT

Madame le Maire présente au conseil municipal un programme de travaux à réaliser

- Chemin de Hirgoutte
- Chemin d'Almingoutte
- Chemin des Odons
- Chemin du Haut-Bout.

L'ensemble du programme comprend la voirie (chemin de Hirgoutte, chemin d'Almingoutte, chemin des Odons et chemin du Haut-Bout) l'assainissement pluvial (chemin d'Almingoutte), le réseau éclairage public (chemin de Hirgoutte et chemin d'Almingoutte).

Le coût total de ces travaux peut être évalué à 260 000 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de réaliser ce programme en échelonnant les travaux en fonction des finances disponibles et de lancer une procédure d'appel d'offre,
- Sollicite l'aide de la Collectivité Européenne d'Alsace au titre du « Fonds Communal Alsace »
- Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à l'engagement de ces travaux.

4. TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIE

Au fil du temps, les fortes pluies d'orage ont endommagé certaines portions de voirie, notamment, route des Princes et route de la Ronsnière.

Madame le Maire présente au conseil municipal le devis établi par l'entreprise NICOLAS TERRASSEMENT pour ces travaux de réfection de voirie au droit des immeubles 98 et 1409 route des Princes et au droit de l'immeuble 95 route de la Ronsnière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le programme de travaux de reprise d'enrobés sur ces voiries pour un coût évalué à 10 512.40 € HT.
- Autorise le Maire à engager les travaux et à signer tous documents relatifs à la réalisation et au paiement de ces travaux.

5. CHANGEMENT DE LA PORTE DE L'EGLISE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de remplacer la porte de l'église qui est très vétuste.
Les travaux seront confiés à l'entreprise de menuiserie HOFFBECK et Fils d'Ottrott, suivant devis établi en date du 25 avril 2023, pour un montant évalué à 6 895 € HT,
- Autorise le Maire à engager les travaux et à signer tous documents relatifs à la réalisation et au paiement de ces travaux,
- Sollicite les aides de la Collectivité Européenne d'Alsace au titre des « Fonds de Solidarité Territoriale Alsace ».

6. REFECTION DE L'INSTALLATION DE PROTECTION CONTRE LA Foudre

Suite à la visite de contrôle des installations de protection contre la foudre effectuée par la société BCM en date du 9 février 2023, il est nécessaire de remettre en conformité et aux normes actuelles le paratonnerre de la maison de retraite.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de réaliser ces travaux de réfection de l'installation de protection contre la foudre suivant devis établi par la société PROTIBAT en date du 23 mai 2023, pour un montant évalué à 2 387 € HT,
- Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à la réalisation et au paiement de ces travaux.

7. CONVENTION RELATIVE A L'ADHESION A LA PLATEFORME MUTUALISEE DE DEMATERIALISATION « ALSACE MARCHES PUBLICS »

La plateforme dénommée « Alsace Marchés Publics » (alsacemarchespublics.eu) est un profil d'acheteur mutualisé dédié à la passation des marchés publics (article L. 2132-2 Code de la commande publique) géré par les cinq collectivités fondatrices suivantes :

- Collectivité européenne d'Alsace,
- Ville de Strasbourg,
- Ville de Mulhouse,
- Eurométropole de Strasbourg,
- Mulhouse Alsace Agglomération.

Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1^{er} octobre 2012 et son utilisation a été ouverte aux collectivités alsaciennes en 2013 : elle référence en 2020 près de 500 entités utilisatrices et 20 000 entreprises.

Alsace Marchés Publics est aujourd'hui un profil d'acheteur permettant de répondre aux obligations de dématérialisation des procédures de marchés publics posées par l'article L. 2132-2 et les annexes 7 et 8 du Code de la commande publique.

La dématérialisation des procédures constitue aujourd'hui un enjeu majeur de l'amélioration des achats publics, car elle permet de faciliter l'accès des entreprises aux mises en concurrence et d'assurer les obligations de transparence de la commande publique. A cet effet, la plateforme Alsace Marchés Publics est le principal guichet d'accès à la commande publique en Alsace pour les entreprises.

A l'heure actuelle, près de 500 entités utilisent la plateforme AMP à titre gratuit. Elle permet à ces entités utilisatrices de :

- Disposer d'un profil d'acheteur conformément à la réglementation relative aux marchés publics en vigueur
- Faciliter l'accès des entreprises aux achats des collectivités publiques et privées et optimiser les réponses aux appels d'offres
- Partager les expériences entre acheteurs

Il est proposé au conseil municipal/communautaire d'adhérer à cette plateforme pour répondre aux besoins de la commune.

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) assure la coordination du groupement de commandes constitué entre la Collectivité européenne d'Alsace, la ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace agglomération et les membres contributeurs en vue de la passation de plusieurs marchés publics ou accords-cadres portant sur l'hébergement, le fonctionnement et la maintenance, les développements et l'acquisition de services associés de la plateforme mutualisée de dématérialisation des contrats de la commande publique « Alsace Marchés Publics ».

L'adhésion se fait par approbation d'une convention d'une durée allant jusqu'au 31/01/2024, reconductible. Une charte d'utilisation définit les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

Cette convention est conclue avec la CeA en vertu du mandat qui lui est confié par les membres fondateurs du groupement de commande pour signer les conventions d'adhésion avec tous les nouveaux adhérents en leur nom et pour leur compte.

Les fonctionnalités disponibles sur le profil « Alsace Marchés Publics » à la date de signature de la convention sont utilisables par l'adhérent **à titre gratuit**. L'adhérent ne dispose d'aucun droit d'aucune sorte sur le profil d'acheteur en dehors de la faculté d'utiliser l'outil dans les limites définies dans la convention.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- décide d'adhérer à la plateforme « Alsace Marchés Publics » en tant qu'entité utilisatrice à titre gratuit
- approuve les termes de la convention d'adhésion à la plateforme « Alsace Marchés Publics » et de la charte d'utilisation des services jointes toutes deux en annexe à la présente délibération
- autorise le Maire à signer la convention d'adhésion
- autorise le Maire à signer la charte d'utilisation

8. MISE EN PLACE ET DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE POUR LES ÉLUS

Madame le Maire expose au conseil municipal le rapport suivant :

À la suite du déploiement du dispositif du référent déontologue pour les agents en 2016, le législateur a décidé d'instaurer un dispositif similaire pour les élus (article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales).

Un décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local prévoit l'entrée en vigueur du dispositif pour le 1er juin 2023 sur le fondement d'une délibération de l'assemblée délibérante désignant cette nouvelle autorité.

Il est proposé à l'organe délibérant de retenir le collège des référents déontologues mis en œuvre par le Centre de gestion du Bas-Rhin pour le référent déontologue des agents.

Ce collège est mutualisé avec les Centres de gestion du Territoire de Belfort (90) et du Haut-Rhin (68) et permet de traiter les demandes d'avis par un collège de trois magistrats administratifs et judiciaires.

Ce référent déontologue pourra conseiller tout élu local sur les questions suivantes :

- L'impartialité, la diligence, la dignité, la probité et l'intégrité.
- La primauté du seul intérêt général dans l'exercice de son mandat (excluant donc un intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier).
- La prévention de tout conflit d'intérêts.
- L'utilisation strictement limitée des ressources et moyens mis à sa disposition à l'exercice de son mandat.
- La prévention de la prise de mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- La participation assidue aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- Les questions liées à sa responsabilité devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le demandeur présente sa question par courriel et se voit proposer en retour une réponse sous forme d'avis, publié ensuite sur le site internet du référent déontologue de façon anonymisée.

Un arrêté du 6 décembre 2022 fixe les tarifs réglementaires à 300 euros pour le président du collège lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège et à 200 euros maximum pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée. Ces tarifs sont englobés dans les frais de gestion de service fixés par le Centre de gestion selon les modalités suivantes, en application de sa délibération du 15 mars 2023 :

	Collectivité affiliée	Collectivité non affiliée
- Coût / jour	800 euros	1000 euros
- Coût / 1 demi-journée	400 euros	500 euros
- Coût horaire	125 euros	150 euros

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- De désigner le collège des référents déontologues des Centres de gestion 67-68-90 comme référent déontologue des élus.
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents et conventions y afférant ainsi que les avenants de mise à jour qui pourraient être proposés ultérieurement.
- Approuve les tarifs de saisine du référent déontologue des élus
- D'adopter la charte d'engagement déontologique et éthique des élus figurant en annexe de la présente délibération et de la convention d'adhésion signée avec le Centre de gestion.

9. ATTRIBUTION DE CADEAUX ET GRATIFICATIONS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de fixer une valeur comprise entre 20 € et 500 € pour l'octroi de cadeaux (arrangements floraux, colis gourmands, cadeaux divers) et gratifications, relatifs

- aux grands anniversaires (doyens, personnes âgées de 90 ans et plus)
- aux noces d'or et noces de diamant
- au Noël des aînés de la commune âgés de 70 ans et plus
- aux cadeaux de départ.

10. SUBVENTION AU SYNDICAT DES RECOLTANTS FAMILIAUX DE FRUITS ET PRODUCTEURS D'EAUX DE VIE NATURELLE DE LA HAUTE VALLEE DE LA BRUCHE

Le Syndicat des Récoltants Familiaux de Fruits et Producteurs d'Eaux de Vie Naturelle de la Haute-Vallée de la Bruche sollicite une aide de la commune.

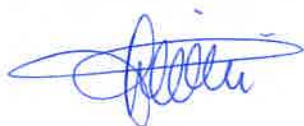
Considérant les actions proposées par ce Syndicat pour préserver les arbres fruitiers sur l'ensemble des communes de la Haute-Vallée de la Bruche (vergers école, cours de greffage et de taille des arbres, expositions fruitières, fabrication artisanale de jus de fruits).

Le conseil municipal après en avoir délibéré ;

- Décide d'attribuer à ce Syndicat une subvention exceptionnelle de 100 €.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Madame le Maire lève la séance à 21 heures.

Le Maire,
SIMONI Patricia



Le secrétaire
Marie-Charlotte CONRADO